

**Allocution du Président du Comité de Nomination, de Rémunération et de
Gouvernance à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2020**

Mesdames,
Messieurs,

Comme Président du Comité de Nomination, de Rémunération et de Gouvernance de GBL, j'ai le plaisir de m'adresser à vous, dans des circonstances toutes particulières cette année.

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau Code des sociétés et du Code de Gouvernance, il appartient à l'Assemblée d'approuver, cette année, outre le rapport de rémunération afférent à l'exercice 2019, la politique de rémunération.

1. Politique de rémunération

Comme je vous l'indiquais, l'Assemblée doit approuver la politique de rémunération pour l'Administrateur-Délégué et les Administrateurs non-exécutifs qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

1.1. Ian Gallienne

La politique de rémunération s'inspire des caractéristiques du métier d'une société à portefeuille, dont les performances s'évaluent à long terme. Ceci explique le choix d'une rémunération fixe, sans rémunération variable.

Les principes de rémunération ont vocation à :

- contribuer à l'alignement durable entre actionnaires et Administrateur-Délégué, en renforçant son investissement en actions GBL ;
- lier sa rémunération à long terme avec la performance (boursière) à long terme de la société, en soumettant l'exercice des options à une condition de TSR ;
- veiller à la cohérence entre sa rémunération et la rémunération des équipes de GBL afin d'attirer, retenir et motiver les meilleurs talents dans un secteur d'activité qui repose sur la valeur des équipes et où la concurrence est forte.

Cette politique, en vigueur depuis 2019 est plus amplement décrite dans le rapport annuel 2019 en page 190 et est revue tous les trois ans, la prochaine échéance étant en 2022. Comme vous le lirez, le contrat qui lie notre société à Ian Gallienne inclut également une obligation de détenir des actions GBL – il en détient à ce jour 25.000. Ce contrat inclut également la possibilité, sous certaines conditions, de « rappeler » des options qui lui ont été octroyées.

1.2. Administrateurs non-exécutifs

Leur rémunération est fixée, quant à elle, de manière à assurer la présence de membres de haut niveau, à même de participer au développement durable de GBL.

Ils perçoivent une rémunération en espèces et des jetons de présence et ne bénéficient d'aucune rémunération variable.

Par ailleurs, suite à l'entrée en vigueur du nouveau Code belge de gouvernance, ils recevront annuellement 350 actions de la société qui devront être conservées au moins trois ans après leur octroi.

2. Travaux du Comité de Nomination, de Rémunération et de Gouvernance en 2019

Le Comité de Nomination, de Rémunération et de Gouvernance s'est réuni à trois reprises en 2019. Ses travaux ont porté sur la rémunération de l'Administrateur-Délégué et des Administrateurs non-exécutifs suite aux évolutions de gouvernance annoncées par la société le 10 décembre 2018 ainsi que sur un nouveau plan d'options à attribuer en 2019 à l'Administrateur-Délégué.

Le Comité a également constaté que la condition de TSR dans le cadre des plans de stock-options fixée à 5 % en moyenne par an était remplie pour le plan 2016, permettant à l'Administrateur-Délégué et au personnel d'exercer leurs options.

Il a aussi revu, en 2019, les principes gouvernant la composition et le fonctionnement du Conseil et des Comités. Il a estimé que la gouvernance de la société répond aux réglementations en vigueur et aux meilleures pratiques tenant compte de la structure de l'actionnariat.

Le Comité a enfin proposé au Conseil une mise à jour de la Charte de Gouvernance pour tenir compte du nouveau Code de Gouvernance 2020.

* * *

Les actionnaires sont invités à se prononcer sur :

1. la politique de rémunération pour l'Administrateur-Délégué et les Administrateurs non-exécutifs ;
2. l'attribution annuelle de 350 actions GBL aux Administrateurs non-exécutifs suite à l'entrée en vigueur du nouveau Code de gouvernance ; et
3. le rapport de rémunération 2019.

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie pour votre attention.